

Cahier de doléances du Tiers État de Cagny (Somme)

Doléances de la communauté et habitants de Cagny.

Afflictions générales

Messieurs,

En notre qualité de députés de laditte paroisse, nous sommes chargés de vous représenter, remonter et aviser des objets qui désolent les habitants de la campagne depuis longtems : tels sont les fermes générales, traittes, aides et gabèles, dont nous demandons l'abolition et l'anéantissement comme fléaux de l'État.

Nous demandons également l'entière abolition de tous les genres d'impositions, aussy injuste dans leurs aperçues, qu'onéreuse leurs perceptions, puisqu'une seule peut et doit suffir pour les remplacer toutes.

Nous demandons la supression des grandes voyeries, eaux et forests, ponts et chaussées, ainsy que des intendances de province ; leur fonction pouvant être simplifiées et remplies par les administrations dont nous demandons cy-dessous la continuation.

Nous demandons que les grandes routes et chemins publics soient dorénavant entretenue au dépens du commerce et de la noblesse, comme étant les moteurs de leurs destructions : que les corvées auxquelles on assujetties les agriculteurs, sont aussy injustes qu'affligeantes, devant naturellement être prélevées sur les propriétaires fonciers.

Nous demandons la supression des prétendues droits prélevés au profit des seigneurs, sous les noms de péages, de travers etc., comme restes affreux de l'ancienne anarchie, sous lesquels a gémis et gémit encore le peuple françois, dans beaucoup d'endroits, métant des entraves aux relations de commerce qu'on les agriculteurs de paroisse à paroisse.

Nous demandons, que la levée pour la milice, soit dorénavant exécutée d'une manière moins onéreuse à l'agriculture, sçavoir, que la jeunesse qui en est susceptible soit classée en quatre classes différentes, sans aucune exception, et taxée à une juste somme, qui sera prélevée par les sindics, et déposée aux Assemblées Provinciales pour l'achat des hommes nécessaires à laditte milice, sans priver l'agriculture des bras qui lui sont si utiles.

Nous demandons un nouvel arrêt du Conseil, pour fixer l'empilage des tourbes et l'encordage des bois en cette province, objets sur lesquels le monopole le plus affreux a lieu journellement, au préjudice du public.

Nous demandons l'extinction des dixmes, soit disant pour l'entretien des ministres de la religion, dont les gros décimateurs jouissent, au détriment des curés de paroisse, et des habitants sur lesquels elles se prélèvent ; en nous résignant par cet affranchissement à assurer, et payer à chaque curé de paroisse 1203 l. de pension annuelle, à chaque vicaire 800 l., et vicaire secondaire 600 l., si besoin est.

Bien public.

Nous demandons, la prompte exécution du canal de Picardie, aussy utile au bien de l'État dans ces vues, qu'avantageux pour cette province, par les relations qu'il doit ouvrir avec toutes les parties intérieures du royaume, et tous les différents états qui nous sont limitrophes.

Nous demandons la continuation des Assemblées Provinciales, aussy utiles au bien de l'État qu'au soulagement des peuples ; et nous reconnaissons cette administration comme la plus simple, la plus économe et la moins dispendieuse.

Nous demandons le rétablissement d'un bailliage souverain, pour le soulagement du peuple de cette province, qui juge en dernier ressort jusqu'à une somme qui plaira à Sa Majesté de fixer, dont nous avons ressentie trop peu les salutaires effets.

Nous sommes tous résignés au soulagement et au plus grand besoin de l'État, moyennant une seule imposition juste et légitime, exempte de vices ; et demandons que les états ecclésiastiques et de la noblesse soient également imposés que nous, suivant le niveau de leurs qualités et le prorata de leurs fortunes.

Nous avisons et prions Sa Majesté, de disposer de ces domaines par vente active, ou par aliénation, moyennant la réversibilité à la couronne, afin de tirer tout le party conséquent et avantageux que présente cette grande ressource d'État.

Nous demandons et prions Sa Majesté, qui lui plaise fixer et assembler les États Généraux tous les cinq ans, pour présider aux comptes et gestions des finances de l'État ; aux fins que la Nation puisse à l'avenir connoître sa juste position dans toutes les circonstances.

Nous demandons la réforme, et abolition des titres seigneuriaux des gens d'Église, qui, par leur caractère, ne doivent légitimement diriger que le spirituel, leurs fonctions les attachant à administrer la religion, et non la justice ; et désirons qu'ils soient pensionnés et le surplus de leur biens au profit des besoins de l'État, comme une des principales ressources de la Nation.

Nous demandons la réforme de ses nombreuses et riches abbayes, dont l'inutilité est reconnu depuis longtems ; et désirons que les différents religieux soient pensionnés viagèrement, et qu'à l'avenir les biens d'iceux étant naturellement des bienfaits de la Nation, servent à son soulagement dans les campagnes ; premièrement à fonder des secours pour l'humanité souffrante et l'éducation de la jeunesse ; et dans les cités, à fonder des écoles d'émulation, comme l'aliment le plus nécessaire au génie national.

Plaintes, et griefs de communauté.

Nous portons plainte particulière contre l'hôtel-de-ville d'Amiens, d'avoir envahit une partie de notre commune pour en extraire la tourbe à son profit, en portant le préjudice le plus notoire à nos intérêts, par les plantations qu'elle a faites dans la partie de laditte commune, en nous privant encore de la superficie, étant l'unique ressource qui nous reste pour pâturer nos bestiaux, et la seule faculté qui nous permette des élèves et des engrais, auquel nous ne pouvons plus parvenir depuis cet injuste envahissement.

Nous exposons que les terres de notre paroisse, étant grevées des dixmes et champarts, qui sont des objets si préjudiciables à l'agriculture, sont des motifs assez puissans pour en demander la suppression, suivant le dernier article des afflictions générales cy-dessus ; que ses noms de dixmes et champarts doivent être anéanties, puisque le prix des terres peut et doit être le représentatif des droits du propriétaire.

Nous exposons que les prétendues droits de chasse et conservation de gibier, dont les seigneurs se sont attribués, sont aussy onéreux que préjudiciables à l'agriculture ; que ses droits n'ont d'autres bases que la tyrannie des seigneurs et l'esclavage des vassaux ; que tout ce qui ne peut se borner devient par sa propre nature une possession publique, telle que la chasse des plaines et des bois, la pêche des rivières et des canaux publics, doivent naturellement appartenir à tous les sujets de l'État, sans distinction quelconques, exceptés les parcs et garènes fermées et les étangs bornées de chaque propriétaire ou seigneur.

Nous exposons que les colombiers seigneuriaux, sont du préjudice le plus conséquent pour l'agriculture, à cause de leur multiplicités ; que l'agriculteur est tyrannisés par ses prétendues droits féodaux, en voyant dévorer ses semences, par ses nombreuses volatilles, ronger ses récoltes par le gibier, et enfin dévorer ses moissons par l'un et par l'autre, toujours au profit du seigneur.

Tels sont, Messieurs, les différents griefs dont nous sommes chargés de la part des habitants de notre ditte paroisse de vous représenter, et pour lesquels nous demandons redressement et justice.

A Cagny le vingt et un mars mil sept cent quatre vingt neuf, et avons signé ;